

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements no 1 en date du 9 mars 2001

Demandeur : Régie de l'énergie

4. Référence : SCGM-4, document 1, page 2, note C

Préambule :

« L'augmentation de l'impôt sur le revenu de 5,7 millions \$ est attribuable (...) et aux différences entre le traitement comptable et fiscal des immobilisations. »

Demandes :

- a) Veuillez préciser les éléments générant ces différences de traitement et, pour chacun, le montant en cause.
 - b) Veuillez expliquer et justifier le fait que ces variations entre le traitement comptable et fiscal des immobilisations n'aient pas été prévues lors de l'établissement du budget pour l'exercice en question.
-

Réponse :

a)

	<u>Écart d'impôt (millions \$)</u>
Écart entre l'amortissement comptable et fiscal relié aux immobilisations	1,5
Écart dans la provision mauvaises créances	0,1
Impôt sur le revenu additionnel généré par l'augmentation de la base de tarification moyenne et par le rendement capitalisé sur les éléments exclus de la base de tarification (ex. : compte de nivellement)	3,2
Écart au niveau de l'impôt de la partie 1-3, Fonds Jeunesse Québec, etc.	0,5
Autres éléments	<u>0,4</u>
	<u>5,7</u>

- b) La variation entre l'amortissement comptable et fiscal relié aux immobilisations est principalement causée par le fait que le budget prévoyait, et ce, dans une catégorie fiscale à amortissement accéléré (catégorie 12 – développement informatique), des additions supérieures à celles réalisées.
-